



France Nature Environnement 13

Création de l'association : parution au J.O. du 7 février 1975
Agréée au titre de l'article L.141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement



A l'attention de M. Jean-Pierre POUYET, Commissaire enquêteur
Mairie de St Martin de Crau
Place du Docteur Bagnaninchi BP 50 001
13 558 Saint-Martin-de-Crau

A Marseille, le 29 Octobre 2013

Objet : Avis sur projet Eridan – Lettre RAR

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Il est surprenant que le projet de liaison gazoduc de Fos-Dunkerque ait fait l'objet d'un morcellement de débats publics en cinq tronçons :

- St Martin de Crau/ St Avit
- St Avit/Tersanne/Etrez
- Etrez/Voisines
- Voisines/Cuvilly
- Cuvilly/Dunkerque

Nous émettons les plus grandes réserves sur les points suivants du tracé Eridan dans les Bouches du Rhône :

- Le tracé traverse de grandes zones d'irrigation gravitaire. Ce type d'irrigation extrêmement sensible à la topographie, indispensable au foin de Crau en particulier, pourrait être gravement désorganisé au-delà de la phase de travaux, par l'effet tranchée après remblaiement. Cet effet est d'ailleurs souligné à de nombreuses reprises dans le dossier d'enquête publique. Si GRT gaz indique les mesures prévues pour y remédier dans les zones humides et les traversées de cours d'eau, il n'aborde pas le cas des champs irrigués de façon gravitaire.
- Sur l'ensemble du tracé le dossier présente une grave lacune : l'absence d'étude sur les niveaux respectifs de la dalle de poudingue et des nappes phréatiques. Ces éléments sont essentiels pour les raisons suivantes : le percement de la dalle de poudingue entraînerait des désordres substantiels dans le fonctionnement hydrique et par conséquent d'une part pour les cultures et de l'autre des risques pour les nappes.
- Le tracé traverse la zone Natura 2000 des trois marais, à l'étang de la Gravière, sur la commune d'Arles. Les mesures compensatoires ne sont pas satisfaisantes.
- Sur le flanc Est de Montmajour, il traverse une forêt ancienne de chênes, des ripisylves et impacterait une zone où pousse la gagée du Luberon, espèce protégée,

POUR DES TERRITOIRES DURABLES : AGIR ENSEMBLE POUR ÊTRE PLUS FORT



France Nature Environnement 13

Création de l'association : parution au J.O. du 7 février 1975
Agréée au titre de l'article L.141.1 du Code de l'Environnement
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement



sur la liste rouge de la flore vasculaire de France. Aucune mesure conservatoire ou compensatoire n'est évoquée.

Nous demandons qu'avant toute déclaration d'utilité publique le dossier soit complété par les éléments manquants concernant les quatre points ci-dessus.

En l'attente nous donnons un **avis très réservé** au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président de FNE 13

signé

Pierre CALFAS

POUR DES TERRITOIRES DURABLES : AGIR ENSEMBLE POUR ÊTRE PLUS FORT